

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 44/020/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 95/05 (EUR 44/017/2005 du 20 avril 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION »

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

Abdulkadir Bartan (h), membre présumé du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan)

Londres, le 25 mai 2005

Des déclarations officielles émanant des forces de sécurité portent à croire qu'Abdulkadir Bartan, membre présumé du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan, rebaptisé Kongra-Gel), a été tué le 14 ou le 15 avril. Il avait été capturé par l'armée, selon certaines informations, dans le département de Sirnak, dans le sud-est de la Turquie.

Le père d'Abdulkadir Bartan s'est enquis du sort de son fils auprès du parquet local, à la suite de quoi le procureur général de Sirnak a écrit au siège départemental de la gendarmerie, afin d'obtenir des informations au sujet l'arrestation présumée de cet homme par les forces de sécurité. Voici un extrait de la réponse faite par le siège de la gendarmerie :

« Lors d'affrontements armés avec un groupe de membres du PKK dans le département de Sirnak, le 13 avril, un membre de l'organisation terroriste a été capturé. Il s'est présenté sous son nom de code, "Dijyar", et a indiqué qu'il était responsable de la région de Besta au sein du PKK [...] Il a déclaré que "si on lui en donnait l'occasion, il aiderait les forces de sécurité" [...] Le 14 avril, vers 11 heures du matin, tandis qu'il désignait un abri appartenant à des membres de l'organisation terroriste [...] des heurts ont éclaté. "Dijyar" a été abattu par les terroristes et il est mort. Face à des tirs nourris, les forces de sécurité ont battu en retraite, et, étant donné que la zone était escarpée, rocailleuse et minée, et que des combats se poursuivaient dans des régions voisines, il leur a été impossible de retourner sur les lieux et de retrouver le corps de "Dijyar" et des vingt autres membres de l'organisation terroriste [tués lors des affrontements pendant lesquels « Dijyar » a été capturé] [...] On ne dispose pas d'informations ni de documents permettant de déterminer si "Dijyar" était Abdulkadir Bartan. »

Bien que le procureur général ait déclaré que l'identité de « Dijyar » n'était pas connue, des protecteurs de village (miliciens armés et payés par l'État afin de combattre le PKK) ayant participé à des opérations le 13 avril ont prévenu la famille d'Abdulkadir Bartan qu'il avait été capturé. Ces informations tendent à confirmer que « Dijyar » est bien Abdulkadir Bartan.

Quelle que soit la véritable identité de « Dijyar », ces faits suscitent de graves préoccupations quant aux activités des forces de sécurité en Turquie. La législation de ce pays comporte un certain nombre de garanties essentielles contre les « disparitions » et les actes de torture. Ainsi, elle prévoit l'enregistrement rapide des détentions et leur notification aux familles. En outre, le procureur doit être prévenu dans les plus brefs délais de tout placement en détention et les détenus doivent être présentés devant un juge dans un délai de vingt-quatre heures. Dans certains cas, cette période peut être prolongée sur ordre écrit du juge. Il semble qu'aucune de ces dispositions n'ait été respectée par les forces de sécurité dans le cas de « Dijyar ». Qui plus est, le procureur n'était manifestement pas au courant de son placement en détention avant de se renseigner auprès de la gendarmerie, à la demande de la famille d'Abdulkadir Bartan.

Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir au plus vite, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles un individu nommé « Dijyar », capturé par les forces de sécurité dans la région de Sirnak le 13 avril, a été tué pendant sa détention ;

– dites-vous préoccupé à l'idée que cet homme puisse être Abdulkadir Bartan ;

– soulignez que la procédure relative à la détention n'a manifestement pas été respectée dans le cas de « Dijyar », qui n'a pas été enregistré en tant que détenu ni présenté devant un procureur ou un juge ;

– demandez instamment que soit menée une enquête détaillée, indépendante et impartiale sur les faits qui se sont produits, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables soient sanctionnés comme il se doit.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Abdulkadir Aksu
Ministry of Interior
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie
Fax : +90 312 418 1795

Courriers électroniques : aaksu@icisleri.gov.tr

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des droits humains et Ministre des Affaires étrangères :

Mr Abdullah Gül
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie
Fax : +90 312 287 8811

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*